



**COMMUNE  
DE  
NASSOGNE**

Tel : 084/22.07.50

FAX : 084/21.48.07

N/réf :

**ARRETE DE POLICE**

**Le Bourgmestre,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques,

Attendu que les températures ont baissées et que nous avons eu quelques épisodes pluvieux ;

;

**ORDONNE :**

Art 1 : L'arrêté du 04 juillet 2019 interdisant les feux en forêts **est abrogé**

Art 2 : Le présent arrêté est applicable à dater de sa publication, soit le 07 novembre 2019.

Art 3 : Les contrevenants sont passibles d'amendes administratives.

Art 4 : Cet arrêté de police sera transmis :

- A l'attention du Procureur du Roi de Marche-en-Famenne
- A la Zone de Police Famenne-Ardenne
- A la Police Locale de NASSOGNE

Le Bourgmestre,

  
M. QUIRYNEN

